

Dépenses : 364 022,30 €
 Recettes : 391 959,85 €
 Excédent : 27 937,55 €

Compte administratif du budget eau :

Soit en exploitation :

Dépenses : 96 842,13 €
 Recettes : 90 131,22 €
 Déficit : 6 710,91 €

Soit en investissement :

Dépenses : 6 564,52 €
 Recettes : 31 511,19 €
 Excédent : 24 946,67 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal et budget eau de l'année 2019

Mme Geneviève BOISSONNAT est arrivée à 19h02.

OBJET : Affectation des résultats sur le budget eau de l'année 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Etienne PILARD, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2019 conformes aux comptes de gestion, examine l'affectation des résultats :

Les résultats au 31 décembre 2019 pour le budget eau

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 (A)	- 6 710,91 €
Report à nouveau (B)	13 142,83 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019(C=A+B)	6 431,92 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2019 (D)	24 946,67 €
Report à nouveau (E)	33 225,92 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2019(F=D+E)	58 172,59 €

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	Soldes des restes à réaliser : (G)
0,00 €	0,00 €	0,00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H=G+F)	0,00 €
---	--------

N'ayant pas de besoin de financement à la section d'investissement, Monsieur le Président de séance propose de conserver le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2019 en section d'exploitation sur le budget 2020 :

Affectation en recettes d'exploitation sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	6 431,92 €
---	------------

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit sur le budget eau de l'exercice 2020 :

Affectation des résultats sur le budget eau de l'exercice 2020

Affectation en recettes d'exploitation sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	6 431,92 €
---	------------

OBJET : Affectation des résultats sur le budget principal de l'année 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Etienne PILARD, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2019 conformes aux comptes de gestion, examine l'affectation des résultats :

Les résultats au 31 décembre 2019 pour le budget principal

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 (A)	255 025,32 €
Report à nouveau (B)	671 024,18 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019(C=A+B)	926 049,50 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2019 (D)	27 937,55 €
Report à nouveau (E)	131 941,61 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2019(F=D+E)	161 879,16 €

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	Soldes des restes à réaliser : (G)
685 176,21 €	0,00 €	-685 176,21 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H=G+F)	523 297,05 €
---	--------------

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante sur le budget 2020 :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	523 297,05 €
---	--------------

2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	402 752,45 €
---	--------------

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit sur le budget principal de l'exercice 2020 :

Affectation des résultats sur le budget principal de l'exercice 2020

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	523 297,05 €
---	--------------

2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	402 752,45 €
---	--------------

OBJET : Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Président de séance rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer les taux des taxes locales pour l'année 2020.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir les taux en vigueur, ainsi qu'il l'a toujours fait au cours de ses mandats. Il rappelle que si les taux sont maintenus, il n'est pas du ressort du conseil municipal de déterminer les bases, qui elles pourront évoluer et faire augmenter les impôts des administrés.

-Vu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des trois taxes directes locales pour 2019 établi par les services fiscaux ;

-Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

- Taxe d'habitation : 11,15 %
- Taxe sur le foncier bâti : 21,20 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 72,69 %

OBJET : Budget principal 2020

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget principal primitif de l'année 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- o Fonctionnement : 1 181 404,40 €
- o Investissement : 1 310 599,66 €

Laurent NOEL note que les charges à caractère général sont bien contenues. Marie-Christine CERVANTES détaille les opérations prévues en 2019 et continuées sur 2020 dont l'aide de jeux, l'aménagement du parvis de l'église et la sécurisation du carrefour, l'éclairage public, la vidéoprotection, les murets de pierre sèche.

OBJET : Budget eau 2020

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget eau primitif de l'année 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- o Exploitation : 101 995,83 €
- o Investissement : 69 735,92 €

Monsieur le Maire, Etienne PILARD rappelle que la campagne de changement des compteurs d'eau est planifiée et il espère que l'année 2020 sera plus clémente que 2019 car la vague de sécheresse a fait bouger les terrains endommageant ainsi de nombreuses canalisations.

OBJET : Attribution de subvention des associations année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- AIDAPI : 150,00 €
- Association Régul'Matous : 100,00 €
- Cruet Nature et Patrimoine : 151,80 €
- DACS : 250,00 €
- Les Resto du Cœur : 250,00 €

OBJET : Convention technique pour les travaux d'aménagement centraux avec le Département

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention technique d'aménagements centraux avec le Département, dans le cadre de la sécurisation du secteur de l'église sur la route départementale RD201 et modification du carrefour RD201/RD11, la présente convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité comprennent :

- L'aménagement d'un plateau surélevé complété d'une écluse et d'un arrêt de bus
- L'aménagement des trottoirs bordures
- Le recalibrage du carrefour RD 201/RD11 avec suppression de l'ilot existant
- L'aménagement de l'accès parking du carrefour RD201/RD11.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention technique pour les travaux d'aménagement centraux avec le Département et, autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

OBJET : Convention Art Dans Désir

Suite au décès de Denis Rey, professeur de musique détaché par l'association Art Dans Désir, qui a assuré pendant 10 ans les cours pour les élèves de l'école de Cruet, un nouveau professeur a été recruté par l'association suite à des cours n'ont effectués, le Conseil Municipal révoque cette convention.

Une nouvelle convention sera signée avec la Clique de Cruet.

OBJET : Achat de bien immobilier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain suivante est en vente :

- la parcelle cadastrée section C n°1391 en zone As de 566 m² au lieu-dit la Magnennaz, au prix de 2 547 € ;
- la parcelle cadastrée section C n°1391 en zone Uc de 377 m² au lieu-dit la Magnennaz, au prix de 15 080 € ;
- l'indemnité d'éviction de 1 051 €

Cette acquisition se fera au prix de 18 678 € plus frais de notaire à la charge de la commune. Par ailleurs, cette parcelle restera à la disposition exclusive du vendeur autant que besoin pour l'exploitation de la vigne. Jean-Michel BLONDET précise que la Commune s'est fait accompagner par la Chambre d'Agriculture et le notaire pour cette procédure.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
- Vu l'inscription au budget principal de l'année 2020 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des biens immobiliers décrits ci-dessus et aux prix détaillés ci-dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

François TIOLLIER fait remarquer que les chicanes de la Baraterie ne sont pas très visibles de nuit et notamment en hiver, il pourrait être envisagé d'apposer un fléchage visible.

Laurent NOEL présente un rapide compte rendu du dernier Conseil Syndical du Parc Naturel Régional des Bauges auquel il s'est rendu et annonce deux dates à retenir : le 4 avril pour une matinée d'information pour tous les nouveaux élus, et le 16 mai une présentation plus détaillée pour les futurs conseillers syndicaux, journée pendant laquelle interviendra Etienne PILARD pour animer un atelier sur le thème de l'urbanisme.

La séance est levée à 20 heures 42

Fait à Cruet, le 05 mars 2020

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Etienne PILARD

